



Date de convocation : 19 Septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL ARELAUNE-EN-SEINE

REUNION DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communales de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Présents : 22 Pouvoirs : 3 Votants : 25

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mme JUNG Karinne, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjoints, Mr POLY Henri, Mme MALOT Marie-Line, Mme BENARD Martine, Mr PIRONNEAU Patrice, Mr MIGRAINE Marc, Mme YON Valérie, Mme GOULÉ Fabienne, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mme DIONNET Brigitte, Mr THIERRY Mickaël, Mme BOBIN-SALIOU Sabine, Mr LE ROY Aurélien, Mme ELORIN Nora, Mr ROUSSEL François (arrivée à partir de la délibération 2023/53), Mme LIMARE Morine, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mr RAGOT Patrick par Mme MALOT Marie-Line, Mr HAFFNER Marc par Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Mme RAGOT Aurélie par Mme JUNG Karinne

Absente : Mme SAUVAGET Nathalie

Monsieur Yves DELAUNE a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de développer l'ordre du jour tel qu'il a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire, à savoir la sauvegarde et la restauration de l'église de La Mailleraye sur Seine. A l'unanimité, les élus acceptent l'ordre du jour ainsi modifié.

OBJET : CESSION PARTIE PARCELLE AD 343 RUE DE GUERBAVILLE A LOGEO SEINE – DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX – N° 2023/50

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 2023/41 du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal avait **APPROUVÉ** la vente, au profit de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE, d'une partie de la parcelle cadastrée AD343, située Rue de Guerbaville, d'une contenance d'environ 4 460 m² au prix de 187 000€.

Une demande de recours gracieux demandant l'annulation de la délibération 2023/41, a été déposée le 31 août 2023 par dix riverains de cette parcelle ; Madame le Maire a transmis aux conseillers, par mail, ce recours gracieux.

Ce jour, une pétition dénommée « NON à une urbanisation déraisonnée et déraisonnable du terrain de sports des écoles », signée par 609 personnes, a été déposée à la Mairie. Madame le Maire avait prévu d'en donner une copie ce soir aux conseillers municipaux, mais elle a appris que les pétitionnaires ont déposé une copie de celle-ci, avec un décompte des signatures, dans leur boîte aux lettres.

Madame le Maire expose les arguments qui ont conduit à adopter la délibération du 3 juillet dernier, en faveur de la vente à Logéo Seine pour la construction de logements :

- Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et le Programme Local de l'Habitat Caux Seine Agglo ont fléché La Mailleraye comme pôle de proximité ; la parcelle a été ciblée pour la construction de logements.
- Le projet proposé par Logéo Seine comprend :
 - des logements proposés pour les séniors et personnes à mobilité réduite
 - des logements individuels
 - des logements intermédiaires destinés essentiellement à des jeunes couples
 - et une salle d'activités, qui pourrait accueillir par exemple les activités du RPE (Relais Petite Enfance)
- LOGEO s'engage à réaliser ce projet avec des objectifs environnementaux et thermiques RE 2025, ainsi que la récupération des eaux pluviales
- Il est constaté une baisse des effectifs des écoles de La Mailleraye et du SIVOS :
 - l'effectif des écoles de La Mailleraye est passé de 200 en 2019 à 175 à aujourd'hui
 - celui du SIVOS est passé de 176 élèves à 147.
 - l'arrivée de nouvelle population pourrait permettre le maintien des écoles et de l'activité commerciale ; les dotations de l'Etat tiennent compte aussi de l'évolution de la population
- Le « POUMON VERT » de la Commune est localisé sur la parcelle en cours d'aménagement « Les Jardins d'Arelaune », entre Carrefour et la Résidence, lieu intergénérationnel. Les enfants disposent d'un terrain de jeux, situé à proximité de l'école, à la médiathèque et pourront accéder au terrain situé derrière les services techniques pour les activités de plein air

Une réunion avec les riverains n'a pas pu encore avoir lieu, LOGEO n'ayant statué sur ce projet que le 12 septembre dernier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un vote à bulletin secret pour cette délibération. Le Conseil Municipal **valide le vote à bulletin secret avec 22 voix pour, une contre (Mr DELAUNE Yves) et une abstention (Mme BOBIN-SALIOU Sabine).**

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer **POUR** ou **CONTRE** l'annulation de la dite-délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à bulletin secret, à la majorité : 15 voix contre l'annulation, 4 voix pour l'annulation, 3 abstentions et 2 bulletins nuls**

DECIDE

DE NE PAS ANNULER la délibération 2023/41 du 3 juillet 2023. Par conséquent, le recours gracieux est **REJETE**

Madame le Maire indique que le projet pourra donc être poursuivi ; elle mettra en œuvre une concertation (comme elle l'avait fait pour le changement du sens de circulation près des écoles) avec des groupes constitués (ex : groupe de riverains, parents d'élèves, Conseil des Sages, conseil des jeunes).

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : EFFACEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LIBERATION – DOSSIER AVP M4921-1-1-2 – N° 2023/51

Monsieur Aurélien LEROY expose :

Par délibération n° 2022/41 du 23 mai 2022, le Conseil Municipal avait adopté l'avant-projet élaboré par le SDE pour l'effacement de réseaux et éclairage public Rue de la Libération, dénommé AVP-M4921-1-1-1, dont le montant total de travaux s'élevait à 432 711.24 € TTC, et pour laquelle la commune participait à hauteur de 139 209.27 € TTC.

Par courrier du 24 janvier 2023, le SDE avait informé que ce projet n'avait pas été prévu pour la programmation 2022, et proposait de le reprogrammer pour 2023, mais sur une base financière revue à la hausse, à hauteur de 156 703.01 € à charge de la Commune. Par délibération n° 2023/33 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé, vu le coût élevé, de reporter ce projet pour 2024.

Cependant, le SDE ayant informé les délégués que ce dossier est retenu pour la programmation 2023 ; il est demandé au Conseil Municipal de revoir son avis et d'acter ce projet pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 24 voix pour**

DECIDE

- ✓ **d'acter** ce projet pour l'année 2023
- ✓ **autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

Monsieur Aurélien LE ROY informe que ces travaux commenceront en 2024 avec une facturation sur 2025, voire 2026. Il rappelle que ceux-ci permettront la réparation de l'éclairage public de l'impasse du 14 juillet, et la réalisation d'économies d'énergie. La réfection des trottoirs pourra être réalisée ensuite.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2023 COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – DIVERS INVESTISSEMENT – N° 2023/52

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Suite à :

- la réception de subventions depuis le vote du budget primitif (hydrants, camping)
- l'ajustement des subventions reçues en fonction des dépenses réellement effectuées
- la nécessité de pourvoir des crédits à l'article 10226 pour le reversement de la taxe d'aménagement à Caux Seine Agglo

Il est proposé cette décision modificative suivante :

	DEPENSES			RECETTES	
Article 10226	Taxe d'aménagement	7 900 €	Article 1321 – Prog 19 2	Subvention Etat Hydrants	- 2 500 €
Article 21318- Prog 2322	Autres bâtiments publics	12 621 €	Article 1321 – Prog 21 22	Subvention Etat Informatique Ecoles	- 5 545 €
			Article 1323 – Prog 22 06	Subvention Département Hydrants 2022	800 €
			Article 1323 – Prog 23 03	Subvention Département Camping	17 032 €

			Article 1323 – Prog 23 09	Subvention Département Hydrant La Plaine	9 134 €
			Article 13251 – Prog 22 06	Groupement de rattachement Hydrants 2022	3 039 €
			Article 1328 – Prog 15 40	Autres Borne rechargement véhicules	- 1 439 €
	TOTAL	20 521 €		TOTAL	20 521 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 24 voix pour**

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET 2023 COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – TRAVAUX LEDS SALLE DE SPORTS – N° 2023/53

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Les travaux de remplacement des LED de la salle de sports avaient été inscrits au budget primitif de la Commune. Depuis, la nouvelle convention de fonctionnement entre les communes adhérentes à la salle de sports La Brotonne, signée le 5 juillet dernier, stipule que l'investissement est exclusivement à la charge de la Commune d'Arelaune-en-Seine. Il y a donc lieu de verser une subvention du montant total des travaux, provenant du budget de la commune, vers celui de la salle de sports, pour que ceux-ci soient intégrés dans le patrimoine de la salle.

Il est proposé cette décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article 2041632- Prog 23 20	Subventions d'équipement	32 646 €			
Article 21318- Prog 23 20	Autres bâtiments publics	- 32 646 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 25 voix pour**

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

Madame le Maire rappelle que le Département a été sollicité pour obtenir une participation financière. Nous avons reçu l'accord de commencement de travaux ; ceux-ci seront réalisés sur une semaine lors des vacances scolaires de la Toussaint.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2023 SALLE DE SPORTS LA BROTONNE – TRAVAUX LEDS SALLE DE SPORTS – N° 2023/54

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Les travaux de remplacement des LED de la salle de sports avaient été inscrits au budget primitif de la Commune. Depuis, la nouvelle convention de fonctionnement entre les communes adhérentes à la salle de sports La Brotonne, signée le 5 juillet dernier, stipule que l'investissement est exclusivement à la charge de la Commune d'Arelaune-en-Seine. Faisant suite à la délibération précédente DM 2 sur budget Commune, une subvention du montant total des travaux, provenant du budget de la Commune, va être versée pour financer les dits travaux, afin que ceux-ci soient intégrés au patrimoine de la salle.

Il est proposé cette décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article 21318	Autres bâtiments publics	32 646 €	Article 1328	Subventions - Autres	32 646 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 25 voix pour**

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET 2023 SALLE DE SPORTS LA BROTONNE – DEPENSES ENERGIE – N° 2023/55

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La nouvelle convention de fonctionnement entre les communes adhérentes à la salle de sports La Brotonne, signée le 5 juillet dernier, stipule dans son article 9.3, qu'une annexe financière, déterminant la régularisation des participations des exercices précédents, sera présentée par la commune d'Arelaune-en-Seine, pour être approuvée ensuite par l'ensemble des conseils municipaux. Cet accord permettra d'obtenir un versement de 104 219,29 € pour la régularisation de 2020 à 2023.

D'ores et déjà,

- vu que le budget primitif avait été voté avec un minimum de crédit, et sans connaissance du montant des dépenses d'énergie (factures non reçues par le nouveau fournisseur d'énergie ENI au 01/01/2023)
- vu que le montant prévu de celles-ci est déjà atteint et ne permet plus de payer les factures
- vu que le montant des participations communales atteindra 104 219 € au lieu des 89 622,26 € prévus
-

Il est proposé cette décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Article 60612	Electricité	14 596 €	Article 74741	Part. communes membres	14 596 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 25 voix pour**

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

Madame le Maire indique que les charges d'électricité se sont élevées à 23 000 € en 2022 ; à aujourd'hui elles s'élèvent déjà à 32 000 €, malgré le bouclier tarifaire. Elle espère que l'éco énergie (éclairage intérieur et détecteurs en LED) va porter ses fruits.

D'autre part, Madame le Maire informe que la résidence Tertre n'est pas concernée par le bouclier tarifaire.

Madame le Maire informe que les quatre délibérations suivantes ont le même principe, à savoir l'intégration des travaux d'éclairage public dans le patrimoine de la Commune. A la suite de celles-ci, le réseau appartiendra à la Commune pour le montant total des travaux effectués, subvention du Syndicat Départemental d'Énergie incluse.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET 2023 COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – INTEGRATION AU PATRIMOINE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU ROY – N° 2023/56

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Les travaux d'éclairage public Chemin du Roy ont été payés en 2022 au Syndicat Départemental d'Énergie. Les travaux achevés, le certificat de remise d'ouvrage a été délivré, afin que les travaux puissent être intégrés au patrimoine de la Commune.

La décision modificative budgétaire suivante est nécessaire :

DEPENSES			RECETTES		
Article 21534 (041)	Réseaux d'électrification	41 122.20 €	Article 13258 (041)	Autres groupements	26 913.54 €
Article 238 (041)	Avances versées sur comm. Immo.	26 913.54 €	Article 238 (041)	Avances versées sur comm. Immo.	41 122.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 25 voix pour

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET 2023 COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – INTEGRATION AU PATRIMOINE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA RENAISSANCE – N° 2023/57

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Les travaux d'éclairage public Rue de la Renaissance ont été payés en 2022 au Syndicat Départemental d'Énergie. Les travaux achevés, le certificat de remise d'ouvrage a été délivré, afin que les travaux puissent être intégrés au patrimoine de la Commune.

La décision modificative budgétaire suivante est nécessaire :

DEPENSES			RECETTES		
Article 21534 (041)	Réseaux d'électrification	5 516.73 €	Article 13258 (041)	Autres groupements	3 371.53 €

Article 238 (041)	Avances versées sur comm. Immo.	3 371.53 €	Article 238 (041)	Avances versées sur comm. Immo.	5 516.73 €
-------------------	---------------------------------	------------	-------------------	---------------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET 2023 COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – INTEGRATION AU PATRIMOINE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE – N° 2023/58

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Les travaux d'éclairage public Rue de la République ont été payés en 2022 au Syndicat Départemental d'Energie. Les travaux achevés, le certificat de remise d'ouvrage a été délivré, afin que les travaux puissent être intégrés au patrimoine de la Commune.

La décision modificative budgétaire suivante est nécessaire :

DEPENSES			RECETTES		
Article 21534 (041)	Réseaux d'électrification	20 911.72 €	Article 13258 (041)	Autres groupements	13 380.04 €
Article 238 (041)	Avances versées sur comm. Immo.	13 380.04 €	Article 238 (041)	Avances versées sur comm. Immo.	20 911.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET 2023 COMMUNE D'ARELAUNE-EN-SEINE – INTEGRATION AU PATRIMOINE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU 8 MAI – N° 2023/59

Madame le Maire expose :

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Les travaux d'éclairage public Rue du 8 Mai ont été payés en 2022 au Syndicat Départemental d'Energie. Les travaux achevés, le certificat de remise d'ouvrage a été délivré, afin que les travaux puissent être intégrés au patrimoine de la Commune.

La décision modificative budgétaire suivante est nécessaire :

DEPENSES			RECETTES		
Article 21534 (041)	Réseaux d'électrification	10 825.35 €	Article 13258 (041)	Autres groupements	10 825.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

APPROUVE cette modification budgétaire.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : SAUVEGARDE ET RESTAURATION EGLISE LA MAILLERAYE SUR SEINE – N° 2023/60

Madame le Maire expose :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser un accord de principe pour le lancement d'un programme de sauvegarde et de restauration de l'église de La Mailleraye, notamment afin de pouvoir obtenir l'aide de la Fondation du Patrimoine pour la récolte des dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche pour la sauvegarde et la restauration de l'église, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, notamment :

- Consulter les entreprises
- Solliciter toutes les subventions possibles au taux maximum
- Signer une convention tripartite de mécénat avec la Fondation du Patrimoine et l'association SELM (Sauvegarde de l'Eglise de La Mailleraye), où l'association sera chargée de l'animation de la collecte, et la Fondation du Patrimoine l'encaissement des sommes et l'établissement des reçus fiscaux

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

Madame le Maire indique que c'est cette délibération qui a été ajoutée en début de séance. Elle est nécessaire, à la demande de la Fondation du Patrimoine, qui ne peut établir une convention, et par là même lancer la collecte des dons, sans celle-ci. La Fondation demande aussi qu'un diagnostic de l'ensemble des travaux nécessaires à la restauration de l'église soit réalisé, avec en phase 1 de travaux : la restauration des vitraux.

Elle précise également que les travaux devront être inscrits au Contrat de Territoire, afin de pouvoir obtenir des financements plus importants de la Région et du Département.

Madame Karinne JUNG indique que les travaux récents (nettoyage des escaliers et fermeture des accès aux pigeons) ont été effectués alors qu'il y avait un nid ; elle déplore la mort de pigeons. Les services techniques ont été informés.

Monsieur Henri POLY demande qu'une communication sur la campagne d'appel aux dons soit faite sur le Mag qui sera distribué en début d'année ; réponse lui est faite que cela sera possible si la convention avec la Fondation du Patrimoine est signée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'URGENCE PLANCHER EGLISE LA MAILLERAYE LA MAILLERAYE SUR SEINE – N° 2023/61

Madame le Maire expose :

Suite aux préconisations de Monsieur TOGNI, Référent territorial Contrôle Scientifique et Technique de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie) lors de sa visite à l'église le 17 février dernier, les gouttières ont été changées et le nettoyage des fientes a été réalisé. Il y a lieu de désormais de refaire le plancher, préconisé si possible à l'identique, en chêne.

Il est à préciser qu'en attendant la rénovation du plancher, l'accès sous le clocher à l'entrée de l'église est interdit.

Le premier devis reçu s'élève à 7 126.88 € pour un plancher sapin. L'estimation pour un plancher chêne s'élèverait à environ 33 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'indiquer le choix entre le plancher sapin et le plancher chêne, sachant que dans cette dernière hypothèse, une subvention peut être demandée auprès du Département, de la DRAC...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité 25 voix pour

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Département, de la DRAC, ainsi que tout autre financeur, pour le financement du plancher chêne à l'identique sur l'église
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien la réalisation de ce projet

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

Madame le Maire indique qu'elle demandera, lors du dépôt de la demande de subvention, un accord de lancement anticipé des travaux, en cas de nécessité. Elle indique également qu'il est possible d'utiliser l'église, à la condition de respecter le barriérage de sécurité.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE NEUFCHATEL EN BRAY – N° 2023/62

Madame le Maire expose :

La Maison Familiale Rurale de Neufchatel en Bray a sollicité, par courrier du 21 juin dernier, une subvention car elle forme un jeune de la Commune.

Considérant que lors du vote des subventions communales, les autres maisons familiales accueillant des jeunes de la Commune ont reçu une somme de 30 € par élève scolarisé

Madame le Maire propose de verser cette somme à la Maison Familiale Rurale de Neufchatel en Bray.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 30 € à la Maison Familiale Rurale de Neufchatel en Bray
- ✓ **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6574

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – N° 2023/63

Madame Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du comité technique,

Madame la Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à **l'unanimité, 25 voix pour**

DECIDE

- ✓ De recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ De conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024, **1** contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Technique	Agent des espaces verts	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- ✓ Dit que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget 2023, chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

Madame le Maire informe qu'elle a déposé un recours auprès du CNFPT ; celui-ci, qui peut financer une partie des frais de formation de l'apprenti, a informé que nous ne pourrions en bénéficier, du fait que nous n'avions pas rempli en début d'année, un imprimé envoyé par mail, mais reçu dans les mails indésirables, et ceci pour beaucoup de communes !

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU CPF (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION) – N° 2023/64

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la saisine du comité technique en date du 17/11/2023

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité / l'établissement;

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants:

- **Prise en charge des frais pédagogiques :**
 - plafond par action de formation : 250 euros ;
 - limite de l'enveloppe budgétaire globale annuelle pour l'ensemble des agents de la collectivité : 500 euros

- **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :**
 - pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (annexer le formulaire),

Ou adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants:

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 3: Instruction des demandes

Les demandes devront être déposées par les agents :

-du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année

Elles seront examinées par l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique de l'agent.

Article 4: Critères d’instruction et priorité des demandes

* Lors de l’instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

* Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l’objet d’un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d’une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Quelques critères de priorité :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d’évolution professionnelle ?
- L’agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d’évolution professionnelle
- Situation de l’agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l’agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l’agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le Conseil Municipal près en avoir délibéré et voté avec **20 voix pour, 5 abstentions**

- ✓ **DECIDE** d’adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées, uniquement pour le cas en cours
- ✓ **DIT** que la mise en œuvre de ce dispositif sera rediscutée lors d’une prochaine commission RH (ressources humaines)

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : DISPOSITIF TOPE LA – N° 2023/65

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 4.4 du Conseil départemental du 8 avril 2021 étendant le bénéfice du dispositif "Tope-là !" aux communes,

Considérant l'intérêt de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale,

Considérant le souhait de soutenir les jeunes pour la réalisation de leurs projets personnels,

Madame le Maire propose la mise en place du dispositif TOPE LA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

DECIDE

- ✓ d'accueillir des jeunes pour la réalisation de missions de bénévolat, dans la limite des nécessités des services de la Commune
- ✓ de leur délivrer des attestations en fin de mission, afin de leur permettre de bénéficier du soutien financier du Conseil départemental de Seine-Maritime.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOS VATTEVILLE-LA-RUE/ARELAUNE-EN-SEINE – ANNES SCOLAIRES 2022 – 2023 ET 2023 – 2024 – N° 2023/66

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, certains agents d'Arelaune-en-Seine seront mis à disposition du SIVOS.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition des agents, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités.

La mise à disposition donnant obligatoirement lieu à remboursement, le montant des rémunérations et des charges sociales relatif à la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

APPROUVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023 la mise à disposition des agents cités ci-dessous auprès du SIVOS pour une durée de 1 an, avec effet au 1^{er} septembre 2022 :

- ❖ Mme Séverine MOKBEL, pour une durée hebdomadaire de 26/30,08^{ème}
- ❖ Mme ORANGE Caroline, pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}

APPROUVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024 la mise à disposition des agents cités ci-dessous auprès du SIVOS pour une durée de 1 an, avec effet au 1^{er} septembre 2023 :

- ❖ Mme Séverine MOKBEL, pour une durée hebdomadaire de 23/30,08^{ème}
- ❖ Mme ORANGE Caroline, pour une durée hebdomadaire de 19/35^{ème}

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 03/10/2023

Madame le Maire informe qu'une prochaine délibération sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal pour la mise à disposition des services techniques auprès du SIVOS.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR SALLE D'ACTIVITES SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT – N° 2023/67

Madame le Maire expose :

Afin de prévenir les impayés, et d'éviter les désistements de dernière minute, elle propose d'ajouter, dans le règlement intérieur de la salle d'activités de Saint Nicolas de Bliquetuit, dans la rubrique « Conditions de réservation » les termes suivants :

- Un acompte de 40 % sera réclamé dès la signature de la convention – le solde de la location, soit 60 %, un mois avant la location
- L'acompte sera conservé en cas de désistement (sauf si la salle est relouée)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

ACCEPTÉ le rajout des mentions ci-dessus sur le règlement intérieur de la salle d'activités de Saint Nicolas de Bliquetuit

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 03/10/2023

Monsieur Daniel FAUCON demande qu'un contrôle soit effectué par la Police Municipale, car plusieurs éléments du règlement intérieur ne sont pas respectés (stationnement, nuisances sonores...).

Le Conseil Municipal, lors de son débat, propose que le montant de la caution soit le même pour n'importe quel utilisateur : 1 000 € (au lieu de 500 actuellement pour les locataires résidents de la commune et 1 000 pour les personnes extérieures). Cela sera intégré lors de la délibération sur la tarification 2024 qui sera proposée lors du prochain Conseil Municipal de fin d'année.

OBJET : VOYAGE FIN D'ANNEE 2024 – N° 2023/68

Madame Karinne JUNG expose :

La commission animations a choisi de proposer le voyage de fin d'année 2024 : NOEL SANS FRONTIERES avec les visites de Liège (Belgique), Aix la Chapelle (Allemagne) et Valkenburg (Pays-Bas) du 29 Novembre au 1^{er} décembre 2024 (3 jours – 2 nuits). Il est nécessaire de délibérer dès maintenant, pour procéder à la réservation.

La participation aux frais de voyage s'élève à 461 € par personne (assurance annulation comprise), payable en 6 fois maximum. Une priorité d'inscription sera donnée aux Arelaunais.

Madame Karinne JUNG demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 25 voix pour**

- ✓ **ACCEPTÉ** l'organisation de ce voyage.

- ✓ **DECIDE** d'appliquer le tarif énoncé ci-dessus, soit 461 € par personne
- ✓ **ACCEPTÉ** l'échelonnement de la participation de la dite somme en 6 versements maximum
- ✓ **DIT** que les crédits seront imputés sur le budget primitif 2024, sachant que le prix supporté par les participants, imputé en recettes, couvre la totalité des frais.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 03/10/2023

Madame Karinne JUNG indique qu'il y aura lieu de préciser, lors de la campagne d'inscription pour ce voyage :

- qu'une priorité sera donnée aux Arelaunais
- qu'il est nécessaire que la carte d'identité soit à jour pour pouvoir effectuer ce voyage.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryline MIRANDA TEODORO

- Le tiers-lieu organise une journée portes ouvertes le 11 novembre prochain, à 15 heures, pour l'inauguration du local suite aux travaux qui ont été effectués
- Informe qu'elle a pris une « décision du Maire » fixant un nouveau tarif vélo - piéton au camping suite à la mise en place de la borne de paiement
- Le rapport d'activités 2022 de Caux Seine Développement est disponible à la Mairie
- Une enveloppe contenant les invitations pour le repas des aînés sera donnée à chaque élu à la fin de la séance pour distribution

Monsieur Yves DELAUNE

- Le contrat de territoire conclu entre Caux Seine Agglo, le Département, la Région et l'Etat est en phase de finalisation. 26 projets ont été retenus, parmi eux, le Tiers-Lieu de la presqu'île. Ce contrat permettrait d'obtenir des financements substantiels en vue de la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes. La signature entre les différents partenaires aura lieu très prochainement. Une clause de revoyure est prévue en 2024.
- Le projet du Conservatoire sera mis en place à l'automne. Madame le Maire indique qu'il est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission culture, sports le 2 octobre prochain. Pascal LE ROY, Marc HAFFNER et elle-même y participeront. Elle rappelle aux élus l'importance de participer aux commissions de Caux Seine Agglo, car lors du Conseil Communautaire il n'y a pas de discussions, l'ordre du jour, pour info, comprend 900 pages environ.

Monsieur Henri POLY

Demande où en est la création du site Internet. Réponse lui est donnée que c'est en cours. Nous attendons des nouvelles de la société pour l'arborescence et les questionnaires. Sabine Bobin et Valérie Yon vont la relancer.

Madame Morine LIMARE

A la suite d'une relance de l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux, demande où en est le dossier pour la clôture. Réponse lui est faite que la commune attend une réponse du Département sur la demande de subvention. Celui-ci sera relancé.

Madame Sabine BOBIN-SALIOU

Demande si un permis de construire est en cours sur des parcelles dans la Côte de Caveaumont ; elle y a constaté le début de travaux. Morine LIMARE lui apporte la réponse que c'est elle qui construit 2

poulaillers. L’affichage du permis a été effectué sur l’autre côté de la parcelle, située Côte à Duquesne ; le permis est consultable à la Mairie.

↪ **Madame Valérie YON**

- Informe que les élections européennes auront lieu du 6 au 9 juin 2024. Nécessité de rappeler aux électeurs, via une communication sur le Mag, que la carte d’identité est obligatoire pour pouvoir voter.
- Informe que les remblais faits par Caux Seine Agglo pour éviter les ruissellements Rue du Torps n’existent plus depuis hier, abimés par les agriculteurs. Une relance sera faite auprès d’eux, avec les services de Caux Seine Agglo
- Demande que soit revues les réponses faites à l’accueil lors de réclamations

↪ **William HANIN**

A constaté lors de la dernière animation organisée par Arelaune en Fête, la dangerosité de l’esplanade ; un marquage devrait être fait sur les marches

Avant la fermeture de la séance, Madame le Maire donne la parole à un collectif de 5 voisins domiciliés Rue Pasquier. Celui-ci informe qu’il va déposer un recours gracieux, contre un permis de construire délivré dans ce secteur, pour deux raisons :

- Où est la cohérence de délivrer un permis de construire pour une même parcelle, dont une partie est classée en zone Natura 2000 ?
- Le ruissellement sur cette parcelle est fréquent et important. Des inondations s’y produisent de manière récurrente. Une riveraine indique que l’un de ses bâtiments a été inondé 11 fois depuis le début de l’année.
- Madame le Maire et Monsieur Yves DELAUNE répondent qu’effectivement la Municipalité souhaiterait que la parcelle objet du permis de construire soit classée en zone Natura 2000 dans le futur PLUI, mais à priori la réponse sera négative. Ils préconisent de contacter Monsieur Pesquet, vice-Président de Caux Seine Agglo, au courant de cette problématique. Une réponse officielle sera faite en réponse au recours qui sera déposé.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

MIRANDA TEODORO Maryline		
DELAUNE Yves	SECRETAIRE DE SEANCE	
JUNG Karinne		
FAUCON Daniel		
LEMIEUX Marie-José		
LE ROY Pascal		
POLY Henri		

MALOT Marie-Line		
RAGOT Patrick	Pouvoir à Marie-Line MALOT	
BENARD Martine		
PIRONNEAU Patrice		
MIGRAINE Marc		
YON Valérie		
GOULE Fabienne		
LEBRET/DAVESNE Marielle		
DIONNET Brigitte		
HAFFNER Marc	Pouvoir à Maryline MIRANDA TEODORO	
THIERRY Mickaël		
BOBIN-SALIOU Sabine		
SAUVAGET Nathalie	Absente	
LE ROY Aurélien		
ELORIN Nora		
ROUSSEL François		
LIMARE Morine		

RAGOT Aurélie	Pouvoir à Karinne JUNG	
HANIN William		